

CNW Telbec **S&P/TSX Comp** 14054.76 ▲ 53.11 (0.38) **S&P/TSXV Comp** 996.35 ▲ 9.90 (1.00)
DJ Industrial 16154.39 ▲ 126.80 (0.79)

May 14, 2007 12:24 PM

- - General

Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis - UNE AIDE FINANCIERE AU PLUS GRAND NOMBRE DE PERSONNES ADMISSIBLES

QUEBEC, le 14 mai /CNW Telbec/ - Le Secrétariat du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté Certaines institutions souhaite que le plus grand nombre de personnes admissibles puissent obtenir l'aide financière prévue au Programme. Ces personnes ont jusqu'au 10 août 2007 pour déposer une demande d'aide financière.

Le programme, en vigueur depuis le 10 avril dernier, permet d'accorder Une aide financière aux orphelins et orphelines qui ont fréquenté certaines

Institutions non psychiatriques et qui n'ont pas reçu l'aide offerte dans le cadre du précédent Programme qui a pris fin en 2003. Rappelons qu'une personne est admissible si :

- Elle était orpheline ou considérée comme telle en raison notamment de son abandon ou de son illégitimité;
- Elle a été admise, entre le 1er janvier 1935 et le 31 décembre 1964, dans l'une des neuf institutions désignées;
- Elle a subi une évaluation psychologique avant ou à compter de son admission dans l'une de ces institutions, qui concluait à une Déficience ou à un retard intellectuel la rendant inapte à l'adoption, ou a été considérée ainsi par cette institution;
- Elle n'a pas reçu d'aide financière en vertu du Programme national de réconciliation avec les orphelins et les orphelines de Duplessis qui a pris fin en mai 2003;
- Elle est vivante à la date d'entrée en vigueur (10 avril 2007) du Présent programme d'aide financière et elle fait une demande d'aide Financière au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) au plus tard 120 jours après cette date (10 août 2007).

Un comité multipartite est chargé de déterminer l'admissibilité des Personnes à ce nouveau programme.

Les institutions non psychiatriques désignées

- L'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau;
- L'Institut Saint-Jean-Baptiste de Lac-Sergent;
- L'Orphelinat Saint-Joseph de Chambly;
- L'Hospice du Sacré-Coeur de Sherbrooke;
- L'Orphelinat agricole Saint-Joseph de Waterville;

- Le Centre Notre-Dame de la Santé (Institut Val-du-Lac) de Rock Forest;
- L'Institut Monseigneur Guay de Lauzon;
- Le Mont Saint-Aubert d'Orsainville;
- L'Institut Doréa de Franklin Centre. Où se renseigner?

Depuis le 10 avril 2007, et jusqu'au 10 août 2007, les personnes Admissibles sont invitées à composer le 1 866 225-0270 pour demander le Document intitulé Guide du demandeur et le formulaire requis, ou encore, pour Obtenir de l'aide en vue de remplir la demande d'aide financière. Une équipe de conseillères et de conseillers expérimentés du Secrétariat du Programme national de réconciliation avec les orphelines et orphelins de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions est disponible pour soutenir ces personnes dans leur démarche. Il est possible également de consulter le site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, www.mess.gouv.qc.ca, sous la rubrique L'aide financière.

Mentionnons que Mme Sandra Pageau, directrice du Secrétariat du Programme, est disponible pour des entrevues.

Renseignements: Claude Morin, Responsable des relations médias, (418) 643-2417